

Revue de presse

Journal : La Liberté
Date : 31 mars 2025

Transports publics. Payerne met en service une nouvelle ligne de bus urbain

Le chef-lieu de la Broye-Vully annonce la mise en place d'une nouvelle ligne urbaine 572 en collaboration avec la commune de Fétigny et Carpostal. Elle reliera l'Hôpital de Payerne à l'Aéropôle. La ligne 571 sera prolongée jusqu'à Fétigny.



La nouvelle ligne a été inaugurée en présence du conseiller d'Etat fribourgeois Jean-François Steiert (2^e depuis la gauche), en compagnie de Philippe Arrighi, syndic de Fétigny (à g.); de Monique Picinali, conseillère municipale de Payerne; et de Philippe Cina, responsable Marché et Clients Suisse romande, Carpostal. La commune de Payerne

Deux lignes de bus urbains circulent dans la ville de Payerne depuis ce lundi. Il s'agit d'«étendre l'accessibilité en transports publics dans différents quartiers, jusqu'ici moins bien connectés», annonce un communiqué de la commune.

Une nouvelle ligne, la 572, relie Payerne (Hôpital, Colline, Sansui, Gare) à la zone industrielle La Palaz (route de Bussy) et Champ Aubert, avant de rejoindre le site de Swiss Aeropole. Si la ligne est desservie par le bus déjà en fonction depuis 2019, «une réflexion pour passer à un véhicule électrique sera entreprise lorsque le bus existant devra être remplacé à l'horizon 2027», selon le communiqué.

La ligne existante 571 est, quant à elle, prolongée jusqu'à Fétigny. «La modification du tracé inclut l'ajout de nouveaux arrêts pour faciliter les correspondances avec les trains et les bus régionaux»: Fétigny, Pré de Ville; Payerne, Rives de la Broye; Payerne, Les Sorbiers; Payerne, croisée de Cugy; Payerne, Beaulieu; Payerne, Simplon*; Payerne, Concorde*; Payerne, gare et prolongation jusqu'à Payerne, Stade et Payerne, Grandes Rayes. «Un bus électrique sera utilisé pour cette ligne à partir de fin 2026 conformément au préavis accepté par le Conseil communal (législatif) de Payerne», précise le communiqué qui rappelle, par ailleurs, que «les bus sont offerts tous les samedis» et que «la commune propose des subventions à l'achat des abonnements».

Davantage d'informations sont disponibles sur le [site de la commune](#). »